

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages.
Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Installez des équipements sanitaires économes en eau
Privilegiez les douches aux bains



Privilegiez les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes d'eaux pluviales ou de traitement des eaux usées



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource et c'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



PREFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr



vigieau

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse
vigieau.gouv.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ
<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Version 2026

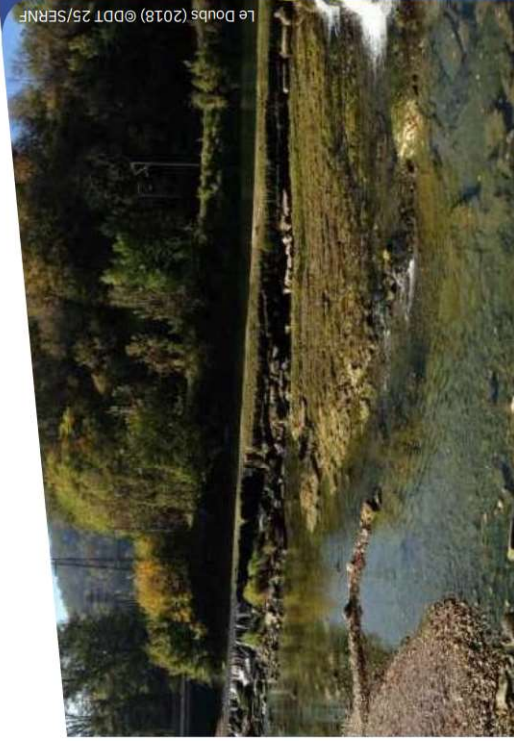
En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

**L'eau de pluie
n'est pas soumise à restriction.**

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. <https://vigieau.gouv.fr/>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

Nettoyage

Nettoyage

	Alerte 1	Alerte 2	Crise 3
Jardins potagers y compris fleurs, massifs, Pelouses, plantations en pots	sauf de 20h à 8h	sauf pour les plantes en pleine terre dont l'arrosage depuis moins de 2 ans	sauf de 20h à 8h. L'eau de pluie sera privilégiée
Espaces verts, arbres et arbustes	sauf de 20h à 8h	sauf plantation d'arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera privilégié
Terrains de sport enherbés	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h avec limitation de 350 m3 par semaine par tranche de neuf trous
Terrains de golf	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf travaux avant passages en alerte
Toitures, façades, terrasses	sauf avec matériel à haute pression et autolaveuse	sauf pour des pistes équipées de haute pression au moins 70% d'eau recyclée ou portique sur ouverture partielle	sauf travaux avant passages en alerte
Stations de lavage	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h	sauf exception
Voies	sauf avec matériel à haute pression	sauf remise à niveau nocturne et 1er remblissage si restrictions avant les 1ères restrictions	sauf impératif sanitaire ou balayuse automatique
Piscines privées de plus de 1m3	sauf de 20h à 8h	sauf remise à niveau nocturne et 1er remblissage si restrictions avant les 1ères restrictions	sauf exception
Piscines ouvertes au public	Pas de restrictions particulières	sauf remise à niveau nocturne et 1er remblissage si restrictions avant les 1ères restrictions	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).



Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

1. Alerte (niveau 1)

2.2. Alerte renforcée (niveau 2)
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Delivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

4. Affichette